

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD372

présenté par

M. Giraud, M. Falorni et M. Krabal

ARTICLE 4

Après l'alinéa 36, insérer les trois alinéas suivants :

«15° *bis* L'article L. 2133-8 est ainsi modifié :

« *a*) après les mots : «projets de textes » sont insérés les mots: «législatifs et».

« *b*) après le mot « accès » sont insérés les mots «et à l'utilisation du».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'instar des autres autorités de régulation, il importe que l'ARAF soit consultée sur les projets de textes législatifs (et pas seulement sur les projets de textes réglementaires) relatifs à l'accès au réseau ferroviaire et à son utilisation (notamment la tarification).